

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230327-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 mars 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS	x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 22/03/2023

Affichage de la convocation : 22/03/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Agnès RENOUD LYAT.  
 Jean-Jacques VIGHETTI a donné pouvoir à Guillaume AGATY.  
 Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY.  
 Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Modification de la grille tarifaire des ALSH du mercredi, des vacances et du périscolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20230327-20230327-02DCC-DE  
 Date de télétransmission : 07/04/2023  
 Date de réception préfecture : 07/04/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire comprenant notamment les actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire ainsi que la mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE et VONNAS ;

Vu la délibération n°20170925-07DCC du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du périscolaire et des temps d'activités périscolaires ;

Vu la délibération n°20180625-12DCC du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le mercredi ;

Vu la délibération n°20190715-06DCC du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2019 portant modification des tarifs du périscolaire ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence Enfance / Jeunesse, la Communauté de communes de la Veyle gère 2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le temps du mercredi et des vacances (à Laiz et Pont-de-Veyle), et 5 accueils pour 6 communes du territoire s'agissant des temps périscolaires (avant ou après l'école) ;

**Considérant** que lors du diagnostic de la Convention Territoriale Globale en 2018-2019, était apparue la nécessité d'une réflexion sur les tarifs des ALSH afin de tenir compte des évolutions sociologiques de la population fréquentant les ALSH du territoire et afin de mieux prendre en compte les revenus des familles ;

**Considérant** que les constats étaient les suivants :

- Un nombre moyen de jours d'inscription moins élevé pour le quotient 661€ / 765€ du fait de l'absence d'aides de la CAF ;
- Dans une période d'inflation, la nécessité de rendre visible le prix de repas soumis à des augmentations régulières, alors que les coûts d'encadrement et d'animation demeurent inchangés ;
- La nécessité de rendre plus progressive la grille tarifaire pour les quotients supérieurs à 1300 € en créant des tranches supplémentaires de tarification ;

**Considérant** que la politique tarifaire actuelle de la Communauté de communes repose sur des tarifs permettant aux familles de bénéficier de services de qualité à des coûts raisonnables avec un encadrement qualifié et que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis septembre 2018 ;

**Considérant** que dans le contexte actuel où les coûts de fonctionnement augmentent fortement (denrées alimentaires, fluides, et autres dépenses), et devant la nécessité de revaloriser les rémunérations des animateurs encadrant les ALSH, la Communauté de communes souhaite modifier les tarifs pour les ALSH du mercredi et pour les ALSH vacances ;

**Considérant** à cet effet qu'il est proposé :

- De passer de 4 à 10 tranches de QF en :
  - Redéfinissant les tranches les plus basses
  - En créant de nouvelles tranches de QF de 1 300€ à 3 000€ avec une augmentation progressive sur celles-ci afin de permettre aux familles aux revenus moyens de pouvoir inscrire leurs enfants et ainsi avoir une meilleure représentativité de la population de notre territoire. Cela permettra également d'avoir une progression plus régulière du taux d'effort (correspondant au coût divisé par les ressources de la famille) ;
- D'identifier et isoler le prix du repas afin de pouvoir, le cas échéant, augmenter celui-ci en fonction des hausses des coûts des prestataires.

**Considérant** que s'agissant du temps périscolaire (avant et après l'école), qui concerne les communes de la Communauté de communes, les tarifs n'ont pas été modifiés depuis la rentrée 2019 / 2020

Accusé de réception en préfecture  
N°20230707555  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

**Considérant** dès lors qu'il est proposé d'augmenter les tarifs à hauteur de l'inflation (soit 6%), ce qui permettra notamment de mener une politique d'évolution de la rémunération des animateurs dans un contexte difficile de recrutement ;

**Considérant** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 10 juillet 2023 ;

**Considérant** que la nouvelle grille tarifaire est reproduite en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire telle que reproduite en annexe pour les ALSH du mercredi, des vacances et du périscolaire ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFE



Certifié exécutoire

Affiché le : 7.4.23

Transmis en Préfecture le : 7.4.23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.